



Droit de visite et d'hébergement

Par **SNIPER94600**, le **09/06/2008** à **14:47**

Bonjour,

Je suis divorcée du père de mes 2 enfants âgés de 9 et 12 ans.

Mon ex-mari est incapable de s'assumer seul malgré un emploi régulier.

Il a refait sa vie avec une femme plus âgée que lui qui allie anti-depresseurs et alcool et tient des propos incohérents à mes enfants. Lui-même boit occasionnellement plus que la normal, fume des matières prohibées et délaisse totalement ses enfants qu'il laisse devant télé, console ou ordinateur quasiment 20h/24...

Lors des dernières vacances scolaires, mes enfants sont allés passer une semaine chez l'amie de leur père où vit ce dernier. L'amie en question ayant perdu son père au cours de la semaine, mon ex-mari a jugé bon d'emmener son amie à Poitiers (400km) où vivent ses parents **EN LAISSANT MES ENFANTS SEULS DANS L'APPARTEMENT** de 11h à 16h...

L'amie de mon ex-mari que j'ai eu au téléphone depuis est persuadée d'avoir pris toutes les précautions concernant la sécurité de mes enfants... En effet puisque leur père les a contacté téléphoniquement... 1 fois en 5h pour leur dire qu'il arrivait...

De plus, mes enfants doivent passer le mois d'août avec leur père comme le précise le jugement. Or, l'amie de ce dernier envisage de les laisser à la charge de sa propre mère (que mes enfants ne connaissent absolument pas) en me précisant que "là-bas, il y a un quad". Ma fille, âgée de 12 ans, ne souhaite pas se rendre chez une parfaite inconnue d'autant plus que leur père ne sera pas là... Mon fils, âgée de 9 ans, est ravi de savoir qu' "il y aura un quad" et moi paniquée à cette idée car je ne pense pas que cette activité soit adaptée à un enfant de 35kg...

Ma question est donc un appel à l'aide : Mes enfants sont en danger auprès de leur père et surtout de son amie et je ne veux pas qu'il s'en "débarasse" cet été en les confiant à une parfaite inconnue. J'ai peur de ce qui pourrait se passer aussi bien là-bas qu'auprès d'elle. Comment puis-je protéger mes enfants tout en restant dans la légalité SVP ?